

MR CORPSHUIT VINGTCINQ CINQ
Né(e) le : 23/09/1974
Profession : Cadre supérieur

Vous envisagez de souscrire une offre de crédit. Concernant la possibilité de garantir son remboursement par une assurance, vous avez manifesté le choix suivant :
DIM

L'assurance des emprunteurs (convention d'assurance collective n° 2702/667) souscrite par BNP Paribas Personal Finance auprès de CARDIF Assurance Vie et de CARDIF Assurances Risques Divers propose les garanties suivantes :

- La garantie « **Décès** » (**D**) intervient en cas de décès de la personne assurée. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du crédit à la date du décès.
- La garantie « **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** » (**I**) intervient lorsque l'assuré est reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de se livrer à une activité susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit et doit recourir à un tiers pour effectuer au moins trois des actes ordinaires de la vie courante. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du compte de crédit diminué des prises en charge faites au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale de travail.
- La garantie « **Incapacité Temporaire Totale de travail** » (**M**) intervient lorsque l'état de santé de l'assuré, constaté sur prescription médicale par suite de maladie ou d'accident, interdit l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet le règlement par l'assureur des mensualités de crédit venant à échéance à l'expiration d'un délai de franchise de 90 jours.
- La garantie « **Perte d'Emploi suite à un licenciement** » (**C**) permet, à l'expiration d'une période de franchise de 90 jours consécutifs de chômage total et continu indemnisé par le Pôle Emploi à la suite d'un licenciement, le règlement par l'assureur des mensualités de crédit.

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés en matière d'assurance et de votre situation personnelle, l'assurance des emprunteurs ci-dessus nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Nous vous conseillons d'adhérer aux garanties suivantes, en fonction de votre âge et de votre situation professionnelle :

Votre situation professionnelle	Votre tranche d'âge		
	Vous avez moins de 55 ans	Vous avez plus de 55 ans et moins de 65 ans	Vous avez plus de 65 ans
Salarié du secteur privé et en CDI	DIMC	DIM	D
Salarié du secteur privé hors CDI Salarié du secteur public Travailleur non salarié	DIM		
Sans profession Retraité Autre	D	D	

- Vous êtes salarié du secteur privé en CDI :

- . vous avez moins de 55 ans : nous vous conseillons l'option **DIMC**,
- . vous avez entre plus de 55 ans et moins de 65 ans : nous vous conseillons l'option **DIM**,
- . vous avez plus de 65 ans : nous vous conseillons l'option **D**.

- Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI ou salarié du secteur public ou travailleur non salarié :

- . vous avez moins de 65 ans : nous vous conseillons l'option **DIM**,
- . vous avez plus de 65 ans : nous vous conseillons l'option **D**.

- Vous êtes retraité ou sans profession ou autre :

- . nous vous conseillons l'option **D**.

Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice du contrat d'assurance emprunteur qui précise les conditions de prise en charge par l'Assureur et notamment la définition des garanties et leurs limites, les délais de franchises, les dates de cessation des garanties ainsi que les exclusions applicables.
Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours à compter de la date de conclusion du contrat d'assurance, sauf si le sinistre (hors Perte d'emploi suite à licenciement) est d'origine accidentelle.

En cas de réclamation sur l'assurance facultative que vous avez souscrite :

- **si elle concerne la conclusion de l'assurance** (comment vous avez conclu le contrat, quelles options vous avez choisies etc...), vous pouvez saisir le service consommateur et le médiateur, en suivant la procédure décrite ci-dessous.
- **si elle concerne le produit d'assurance** (les risques couverts, les prises en charge etc...), la procédure à suivre est mentionnée dans la Notice sur l'assurance jointe à votre offre de crédit.

En cas de demande sur la bonne exécution de votre contrat d'assurance ou de réclamation, vous pouvez nous contacter au 09 69 32 05 03 (Appel non surtaxé).

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante immédiate, vous pouvez vous adresser au Service Consommateur 95908 Cergy Pontoise cedex 09 qui accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables et y apportera une réponse dans les 2 mois après sa date d'envoi.

Dans tous les cas et après un délai de 2 mois suivant l'envoi de votre réclamation écrite, vous pouvez vous adresser gratuitement à un service de médiation indépendant, dont les coordonnées sont Médiation - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - ACI FCL 9065 - 92595 Levallois-Perret cedex. Vous vous adressez à ce service en langue française, dans un délai d'1 an à compter de votre réclamation écrite, par courrier postal ou sur le site <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>.

Dans ce cas, vous autorisez la levée du secret bancaire pour nous permettre de communiquer au médiateur les données nécessaires au traitement de votre réclamation. Le médiateur vous informera de la recevabilité de votre demande de saisine et rendra son avis dans les 90 jours suivants.

La médiation est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La médiation n'est pas obligatoire : vous pouvez aussi saisir un juge directement.

Si votre contrat a été conclu par voie électronique, vous pouvez également adresser votre réclamation à **la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL)** (<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>).

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) , 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.





